



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni à son siège au 5, rue d'Alger à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Nombre de délégués titulaires présents (15) :

Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Daniel LECA, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Eric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (1) :

Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.

Assistaient également à la réunion (4) : M. Franck GONSSE, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Marc WISSOCQ, M. Valérie OPAT.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Délibération N°CS 2024-1-1.4 : Délégations du Comité syndical au président

Conformément à l'article 13 des statuts, le président du syndicat mixte se voit confier les attributions suivantes :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ;
- Est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau ;
- Convoque les sessions du Comité Syndical et du Bureau, ouvre la session, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos ;
- Assure la police de l'assemblée conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Signe les marchés et contrats ;
- Assure l'administration générale et nomme le personnel ; il est le chef des services du Syndicat Mixte ;
- Assure la représentation du Syndicat mixte ;
- Représente le Syndicat Mixte en justice.

Dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le comité syndical sur chaque demande, il est proposé d'élargir la liste des délégations, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans le domaine de la gestion financière tels que les emprunts, sur la passation de marchés et d'accords-cadres, ou la conclusion de contrats d'assurance par exemple.



**Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe**

Il est ainsi proposé de déléguer au Président du syndicat mixte les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Réaliser des produits de trésorerie ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

A l'unanimité des votants, le Comité syndical décide de déléguer au Président les fonctions reprises ci-dessous.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le Président,

Xavier BERTRAND

